



CHALLENGE COMMISSAIRES 2017

Article 1

La Ligue du Sport Automobile Provence-Alpes-Côte d'Azur organise, en 2017, un Challenge des Commissaires. Ce Challenge est réservé aux licenciés des Associations Sportives affiliées à la Ligue du Sport Automobile PACA et titulaires d'une licence « encadrement » de :

- Nationale Commissaire Stagiaire (ENCST)
- Nationale Commissaire C (ENCOC)
- Internationale Commissaire B (EICOB)
- Internationale Commissaire A Chef de Poste (EICOACPR et EICOACPC)
- Chronométrateur «C» route (EICCR)

Article 2 : Attribution des points

Attribution des points par participation à une épreuve Automobile ou Karting inscrite au calendrier FFSA, par une ASA ou ASK du Comité :

- Pour une journée de compétition 1 point
- Pour deux journées de compétition 2 points
- Pour trois journées de compétition 3 points

Article 3 : Obligations

Les ASA fourniront à leurs licenciés un carnet de participations aux épreuves 2017, pour chacun des semestres.

Ces carnets devront être visés par les ASA organisatrices à chaque participation.

Le Commissaire sera le seul responsable des indications apposées sur son carnet.

Les Commissaires ou Chronométrateurs devront retourner au secrétariat du Comité leur premier carnet, au plus tard le 15 juillet 2017 et leur deuxième carnet, au plus tard le 15 décembre 2017.

Passé ces délais (cachet de la Poste faisant foi) le total des points sera divisé par deux.

Le non-respect d'un engagement sur une épreuve (absence sans prévenir) ; un comportement préjudiciable à la FFSA, à la LSA ou à l'ASA organisatrice, entraînera l'exclusion de ce Challenge pour l'année en cours. Si une tentative de « tricherie » était constatée, le fautif serait exclu de ce Challenge.

Le fait de retourner le premier carnet implique l'accord de participation à ce Challenge et l'acceptation de ce règlement.

A l'issue de 2017, les trois premiers du classement pourront participer au challenge une année supplémentaire sans restriction. La 3^{ème} année, ils ne pourront prétendre qu'au prix attribué à partir du 4^{ème} soit une licence offerte.

Article 4 : Classement

Il sera expédié aux ASA un classement provisoire après le 1 août et le classement final après le 20 décembre 2017.

Les participants auront 15 jours pour demander une éventuelle vérification les concernant.

Article 5 : Distribution des prix

La distribution des prix aura lieu le jour de la Remise des Prix des Challenges du Comité. Les prix suivants seront distribués :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| 1 ^{er} | Licence 2018 + 200 euros en bons d'essence |
| 2 ^{ème} | Licence 2018 + 150 euros en bons d'essence |
| 3 ^{ème} | Licence 2018 + 100 euros en bons d'essence |
| 4 ^{ème} au 50 ^{ème} | Licence 2018 + médaille ou trophée |

Article 6 :

Tous les cas non prévus au présent règlement, ainsi que les éventuels litiges, seront étudiés par le Comité Directeur de la Ligue du Sport Automobile PACA après avis de la Commission des Commissaires.